

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Le Relais Petite Enfance (RPE) est un service gratuit de proximité, qui fonctionne en guichet unique, géré par la Communauté de communes Rives de Saône.

Il est financé par notre collectivité territoriale et par nos partenaires : la Caisse d'allocations familiales de la Côte d'Or, le Conseil Départemental et la Mutualité Sociale Agricole de la Côte d'Or.

Il s'inscrit dans la Convention Territoriale Globale de la CAF et dans le Projet éducatif de Territoire couvrant les 38 communes.

Les équipes travaillent dans un principe de laïcité et d'équité.

La structure RPE est basée sur la commune de Pagny-Le-Château. Le RPE propose également des animations itinérantes sur les communes du territoire Rives de Saône pour être au plus près du public.

1/ OBJECTIF DU REGLEMENT

Le règlement a pour objectif de présenter le fonctionnement et l'organisation de la structure et de définir les droits et les obligations des utilisateurs du service.

2/ LES MISSIONS

Le Relais Petite Enfance est un lieu d'accueil pour les parents, les enfants et professionnels de l'accueil individuel ou collectif. C'est un lieu d'information, de rencontre et d'animation.

Il est destiné à faciliter la vie des parents en recherche d'un mode de garde chez un assistant maternel ou dans un accueil collectif.

Il permet de réunir dans un seul lieu, les informations relatives aux modes de garde. C'est aussi un lieu de socialisation pour les enfants accompagnés des adultes.

La structure RPE s'adresse aux assistants maternels qui souhaitent améliorer leurs pratiques professionnelles, par des temps d'animation en compagnie des enfants dont ils ont la garde, des temps d'information juridique et des temps d'échanges professionnels.

3/ LE PUBLIC CONCERNE

Les assistants maternels du territoire.

Les employés à domicile en charge d'enfants sur le territoire.

Les professionnels de la petite enfance du territoire.

L'enfant doit toujours être accompagné d'un adulte référent responsable qui restera avec lui durant les activités.

4/ FONCTIONNEMENT DU RPE

Le relais est ouvert du lundi au jeudi de 8h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 17h00.

Les permanences administratives ont lieu sur rendez-vous.

Des rendez-vous téléphoniques peuvent également être proposés sur demande.

Des animations sont proposées par le Relais Petite Enfance, à la fois dans ses locaux et dans des lieux décentralisés sur le territoire, afin de favoriser l'accès de tous les assistants maternels aux temps collectifs.

Un calendrier d'activités est envoyé tous les deux mois par courriel aux assistants maternels qui nous ont déclarés être en activité. Ce document est également téléchargeable sur le site de la Communauté de communes : www.rivesdesaone.fr

Le public est accueilli en animation, seulement si les personnes y sont inscrites.

5/ LISTE DES ASSISTANTS MATERNELS

A la demande des parents, en recherche d'un mode de garde, la liste des assistants maternels agréés par commune leur est remise en main propre ou par courrier. Elle est actualisée régulièrement et peut faire l'objet de modifications ultérieures à l'édition. Les assistants maternels qui ne souhaitent pas figurer sur cette liste doivent en faire part par courrier au responsable du RPE.

6/ MODALITES D'ACCES AUX ANIMATIONS

Il appartient aux seuls assistants maternels qui participent aux activités d'avoir au préalable recueilli l'autorisation des parents des enfants qu'ils accompagnent.

Les assistants maternels doivent remettre au RPE, le document droit à l'image concernant les enfants et rempli par leur employeur.

Afin de garantir une organisation optimale et un accès équitable et sécurisé aux animations proposées, toutes les animations sont soumises à inscription préalable. L'ensemble des animations est répertorié dans le calendrier d'activités.

Pour pouvoir participer aux animations : il appartient à chaque assistant maternel du territoire de procéder à son inscription directement auprès du Relais Petite Enfance.

L'utilisation des jeux doit se faire dans le respect de l'enfant, du groupe présent et du matériel mis à disposition. Il est demandé à chacun de participer au rangement des jeux utilisés. Pour des raisons d'hygiène, les usagers doivent se déchausser et prévoir éventuellement des chaussons d'intérieur. Les enfants se lavent les mains à l'eau et au savon avant l'entrée dans la salle d'activité et les adultes se nettoient les mains avec le gel hydroalcoolique mis à disposition. Les jouets sont désinfectés après les animations par le personnel de service.

Pour des raisons de sécurité, les adultes référents doivent vérifier que les enfants n'apportent pas de petits objets pouvant présenter un danger (jouets, bijoux ...). De même, pour des raisons de protection des plus jeunes, il est demandé aux adultes de ne pas venir aux temps collectifs avec des enfants malades.

Pour répondre aux obligations du RGPD relatifs aux données personnelles, l'utilisation des téléphones portables est interdite dans les salles d'animation.

7/ MODALITES DE FONCTIONNEMENT DES PERMANENCES ADMINISTRATIVES

Le Relais Petite Enfance donne aux employeurs et aux salariés de l'information générale sur les droits et obligations liés au contrat de travail selon la Convention collective en vigueur. Il s'appuie sur les fiches de la DREETS (sous la tutelle de la direction générale du droit du travail).

Les documents distribués sont élaborés par le PAJEMPLOI, la CNAF, le Conseil Départemental de la Côte D'Or, l'IRCEM et l'URSSAF. Il appartient aux parents employeurs de finaliser leurs documents et de faire leurs démarches de déclaration. Les parents employeurs et les salariés peuvent venir se renseigner ensemble au relais, sans que ce dernier n'intervienne dans la signature du contrat.

Afin d'organiser les permanences administratives, des rendez-vous téléphoniques peuvent être donnés tout au long de la journée.

8/ AFFICHAGE ET DIFFUSION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Le règlement est affiché dans l'entrée du Relais Petite Enfance.

Il est également adressé par courrier à toute personne qui le demande. Ce règlement est disponible en le téléchargement sur le site internet de la Communauté de communes Rives de Saône : www.rivesdesaone.fr

Sébastien DELACOUR
Président de la Communauté de communes
Rives de Saône